



REGLEMENT PARTICULIER, Saison 2016 / 2017

D3 DEPARTEMENTALE 3 FEMININE

ART. 1 : OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2016 / 2017, un championnat D3 DEPARTEMENTALE 3 FEMININE. Le nombre de poules est fixé à 3 poules composées de 14 équipes, appelées OD3SE1F A – B – C.

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *SAMEDI 18H30*, sauf horaire et jour particuliers déclarés à l'engagement de l'équipe recevante, cependant cet horaire est susceptible d'être modifié selon l'organisation du planning de l'équipe.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du championnat (*Art.18.5, cf Règlements sportifs du CDNBB*), exception faite de l'organisation du planning de l'équipe recevante.

Les clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2015 / 2016.

En cas de pluralité d'équipes du même club dans cette catégorie, celles-ci seront soumises à une liste de brûlés :

- a) Deux équipes du même club ne peuvent être engagées dans la même poule.
- b) 7 joueuses inscrites dans une équipe, ne peuvent pas participer aux rencontres de(s) l'autre(s).

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66 des règlements sportifs du CDNBB.

ART. 2 : MONTEES, MONTEES EVENTUELLES ET PHASE FINALE

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules A, B et C accèdent au championnat *D2 DEPARTEMENTALE 2*, lors de la saison 2017 / 2018 et participeront à la phase finale pour l'attribution du titre *D3 DEPARTEMENTALE 3* en rencontres Aller/Retour.

Pour l'attribution des oppositions des phases finales pour le titre et pour les conditions de participation à ces matchs, un règlement spécifique aux phases finales a été édité.

Les équipes 3^{èmes} des poules A, B et C seront classées suivant "le quotient FIBA sur la totalité des matches de la saison (*soit le nombre de points marqués divisé par le nombre de points encaissés*)", pour déterminer un ordre d'accession EVENTUELLE au championnat *D2 DEPARTEMENTALE 2*, lors de la saison 2017 / 2018 et, si besoin, il en sera de même pour les places suivantes.

Les montées éventuelles ne sont pas prioritaires, elles viennent après les repêchages éventuels des équipes descendantes du championnat *D2 DEPARTEMENTALE 2*.

ART. 4 : DEVOIRS D'UN CLUB

Les clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

ART. 5 : DATES

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, les dates de rattrapage sont fixées au : 25 et 26 février 2017 puis au 22 et 23 avril 2017.

Toutes les rencontres, éventuellement prévues à ces dates, devront être programmées à une autre date

Aucune rencontre ne peut être programmée après la dernière journée de championnat, c'est-à-dire les 29 et 30 avril 2017.